

**Motion des enseignants réunis le vendredi 12 avril avec le SNUDI-FO 27 pour la défense des ESMS,
contre la généralisation de leur externalisation**

Réunis en stage de Formation Syndicale avec le SNUDI-FO 27 à Evreux, nous, enseignants des écoles de tout le département, avons appris que le gouvernement envisage de publier un décret relatif aux modalités de fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux (ESMS) qui a pour objet de généraliser l'externalisation des classes de ces établissements dans les écoles et les établissements.

Nous refusons ce projet de décret qui fragilise les structures spécialisées et fait avancer l'inclusion systématique à marche forcée dans le cadre de l'Acte 2 de l'école inclusive.

Il faut davantage de places dans les ESMS, établissements où les enfants et adolescents sont suivis par un personnel pluridisciplinaire qualifié : enseignants spécialisés, éducateurs spécialisés et moniteurs éducateurs, personnels infirmiers, psychologues, psychiatres, kinésithérapeutes...

D'ores et déjà, dans les ESMS, comme dans les établissements scolaires, le personnel manque cruellement. Au travers de ce décret, les ESMS seraient progressivement transformés en « pôles ressources », et seraient donc brutalement détournés de leurs missions d'accompagnement spécialisé.

Détruire les « murs » des ESMS, c'est fragiliser l'accompagnement des élèves des ESMS avec une déperdition des moyens puisque les personnels devraient se déployer sur davantage de sites à moyens constants.

FO le réaffirme : la pédagogie ne peut se substituer au soin ! Chaque élève en situation de handicap doit pouvoir bénéficier de conditions d'apprentissage adaptées à ses besoins.

FO exige le retrait de ce texte et réaffirme ses revendications :

- Défense de l'enseignement spécialisé et adapté, maintien et création des places nécessaires dans les établissements sociaux et médico-sociaux
- Retrait de l'acte 2 de l'Ecole inclusive (statut d'emploi d'ARE fusionnant les AESH et les AED, mise en place des pôles d'appui à la scolarité permettant à l'Education nationale de mettre la main sur les notifications MDPH)
- Création d'un statut de fonctionnaire et octroi d'un vrai salaire pour les AESH, des recrutements d'AESH et augmentation des moyens humains à hauteur des besoins.
- Reconnaissance, sécurisation et revalorisation de tous les professionnels en lien avec la scolarisation des élèves en situation de handicap : enseignants et éducateurs spécialisés, personnel médico-social, interprètes et interfaces en LSF, codeurs en LfPC... sans oublier les missions administratives et techniques supports !

Adopté à l'unanimité (- 1 abstention)